



الامتحان الموحد الوطني لنيل شهادة البكالوريا
الإطار المرجعي لمادة: المحاسبة-2010-
شعبة العلوم الاقتصادية والتدبير: مسلك العلوم الاقتصادية

Filière : Sciences économiques
Matière : Comptabilité

I – PROGRAMME

1^{ère} PARTIE : LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

PROGRAMME	RECOMMANDATIONS & PRÉCISIONS	Éléments du programme faisant objet d'évaluation en Examen National
1. INTRODUCTION AUX TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE		
1-1 – Aspect légal	1-1-1- Loi « 9-88 » relative aux obligations comptables du commerçant : les articles 5, 6,7 et 18 1-1-2- Code général de normalisation comptable : ○ Principe de spécialisation des exercices ○ Principe de prudence ○ Principe de continuité d'exploitation	
1-2- Aspect comptable	1-2-1 – Balance avant inventaire 1-2-2 – Régularisation des comptes de bilan 1-2-3 – Régularisation des comptes de produits et charges 1-2-4 – Balance après inventaire 1-2-5 – Détermination des résultats	

	1-2-6 – Établissements des documents de synthèse Schématisation du déroulement des travaux d'inventaire	
2. RÉGULARISATION DES STOCKS		
2-1- Généralités	2-1-1- Définition 2-1-2- Inventaire intermittent : Évaluation extracomptable des stocks. Les méthodes d'évaluation des stocks (FIFO, CMUP...) ne doivent pas être traitées dans ce chapitre	
2-2- Calcul et signification des variations de stocks	• Variation des stocks = Stock final - Stock initial • Signification : en fonction du cas (stockage ou déstockage)	• Variation des stocks = Stock final - Stock initial • Signification : en fonction du cas (stockage ou déstockage)
2-3- Utilisation de la variation de stocks	• Achats revendus de marchandises = Achats de marchandises (nets de toutes les réductions commerciales) - variation des stocks de marchandises • Achats consommés de matières et fournitures = Achats de matières et fournitures (nets de toutes les réductions commerciales) - variation des stocks de matières et fournitures	• Achats revendus de marchandises = Achats de marchandises (nets de toutes les réductions commerciales) - variation des stocks de marchandises • Achats consommés de matières et fournitures = Achats de matières et fournitures (nets de toutes les réductions commerciales) - variation des stocks de matières et fournitures
2-4- Comptabilisation	2-4-1- Annulation des stocks initiaux : Au début de l'exercice comptable pour le stock initial 2-4-2- Constatation des stocks finaux : À la fin de l'exercice comptable pour le stock final	2-4-1- Annulation des stocks initiaux : Au début de l'exercice comptable pour le stock initial 2-4-2- Constatation des stocks finaux : À la fin de l'exercice comptable pour le stock final

3. AMORTISSEMENT																						
3-1- Généralités sur les amortissements	Définition et rôles de l'amortissement																					
3-2 - Calculs 3-2-1 – Amortissement linéaire ou constant 3-2-2 - Amortissement dégressif	3-2-1 Amortissement linéaire ou constant 3-2-1-1 – Principe 3-2-1-2 – Terminologie 3-2-1-2-1 - Valeur d'entrée : VE 3-2-1-2-2 – Début de calcul de l'amortissement 3-2-1-2-3 - Durée de vie probable 3-2-1-2-4 - Annuité d'amortissement 3-2-1-2-5 - Taux d'amortissement 3-2-1-2-6 - Cumul des amortissements 3-2-1-2-7- Valeur nette d'amortissements 3-2-1-3– Plan d'amortissement 3-2-1-3-1- Définition 3-2-1-3-2 – Immobilisation acquise au début de l'exercice 3-2-1-3-3 – Immobilisation acquise en cours d'exercice Modèle de plan d'amortissement selon le mode constant <table><tr><td>Période</td><td>Valeur d'entrée</td><td>Annuité</td><td>Amortissements cumulés</td><td>Valeur nette d'amortissement</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement						3-2-1 Amortissement linéaire ou constant 3-2-1-1 – Principe 3-2-1-2 – Terminologie 3-2-1-2-1 - Valeur d'entrée : VE 3-2-1-2-2 – Début de calcul de l'amortissement 3-2-1-2-3 - Durée de vie probable 3-2-1-2-4 - Annuité d'amortissement 3-2-1-2-5 - Taux d'amortissement 3-2-1-2-6 - Cumul des amortissements 3-2-1-2-7- Valeur nette d'amortissements 3-2-1-3– Plan d'amortissement 3-2-1-3-1- Définition 3-2-1-3-2 – Immobilisation acquise au début de l'exercice 3-2-1-3-3 – Immobilisation acquise en cours d'exercice Modèle de plan d'amortissement selon le mode constant <table><tr><td>Période</td><td>Valeur d'entrée</td><td>Annuité</td><td>Amortissements cumulés</td><td>Valeur nette d'amortissement</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement					
	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement																	
	Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement																	
	3-2-2 Amortissement dégressif 3-2-2-1 – Loi 3-2-2-2 – Taux d'amortissement 3-2-2-3 – Annuité d'amortissement 3-2-2-4 – Plan d'amortissement 3-2-2-4-1– Cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice 3-2-2-4-2 – Cas d'une immobilisation acquise en	3-2-2 Amortissement dégressif 3-2-2-1 – Loi 3-2-2-2 – Taux d'amortissement 3-2-2-3 – Annuité d'amortissement 3-2-2-4 – Plan d'amortissement 3-2-2-4-1– Cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice 3-2-2-4-2 – Cas d'une immobilisation acquise en																				

	cours d'exercice Modèle de plan d'amortissement selon le mode dégressif <table><tr><th>Période</th><th>V.N.A en début de période</th><th>Taux retenu</th><th>Annuité</th><th>Amortissements cumulés</th><th>V.N.A en fin de période</th><th>Taux dégressif</th><th>Taux constant</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> 3-2-3 – Amortissement de l'immobilisation en non-valeurs Précisions : • Calcul de l'amortissement : À partir du premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Toutefois, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas utilisés immédiatement, l'entreprise peut différer leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation effective (mise en service). • Amortissement dégressif : - Consultation de la circulaire n°699 relative à l'application de la loi de finances de 1994 - Immobilisation neuve ou d'occasion - Calcul proportionnel au nombre de mois aussi bien pour le premier exercice que pour le dernier exercice. • Pour les immobilisations en non-valeurs : - l'annuité d'amortissement doit être calculée proportionnellement au nombre d'années ; quelque soit le mois d'engagement de l'immobilisation en non-valeurs. - les immobilisations en non valeur sont retirées du bilan à l'expiration de l'amortissement.	Période	V.N.A en début de période	Taux retenu	Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période	Taux dégressif	Taux constant									cours d'exercice Modèle de plan d'amortissement selon le mode dégressif <table><tr><th>Période</th><th>V.N.A en début de période</th><th>Taux retenu</th><th>Annuité</th><th>Amortissements cumulés</th><th>V.N.A en fin de période</th><th>Taux dégressif</th><th>Taux constant</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> 3-2-3 – Amortissement de l'immobilisation en non-valeurs Précisions : • Calcul de l'amortissement : À partir du premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Toutefois, lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas utilisés immédiatement, l'entreprise peut différer leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation effective (mise en service). • Amortissement dégressif : - Consultation de la circulaire n°699 relative à l'application de la loi de finances de 1994 - Immobilisation neuve ou d'occasion - Calcul proportionnel au nombre de mois aussi bien pour le premier exercice que pour le dernier exercice. • Pour les immobilisations en non-valeurs : - l'annuité d'amortissement doit être calculée proportionnellement au nombre d'années ; quelque soit le mois d'engagement de l'immobilisation en non-valeurs. - les immobilisations en non valeur sont retirées du bilan à l'expiration de l'amortissement.	Période	V.N.A en début de période	Taux retenu	Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période	Taux dégressif	Taux constant								
Période	V.N.A en début de période	Taux retenu	Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période	Taux dégressif	Taux constant																											
Période	V.N.A en début de période	Taux retenu	Annuité	Amortissements cumulés	V.N.A en fin de période	Taux dégressif	Taux constant																											
3-3 – Comptabilisation	• Amortissement constant • Amortissement dégressif	3-3 – Comptabilisation • Amortissement constant																																

	L'amortissement dégressif est à comptabiliser comme l'amortissement constant pour des raisons pédagogiques et de simplifications	• Amortissement dégressif L'amortissement dégressif est à comptabiliser comme l'amortissement constant pour des raisons pédagogiques et de simplifications.
3-4– Cession	• L'annuité complémentaire de l'exercice de cession doit être calculée depuis le début de l'exercice jusqu'au mois de cession compris (quelque soit le jour de cession) • Ne pas traiter la régularisation de la TVA en cas de cession	3-4– Cession • L'annuité complémentaire de l'exercice de cession doit être calculée depuis le début de l'exercice jusqu'au mois de cession compris (quelque soit le jour de cession) • Ne pas traiter la régularisation de la TVA en cas de cession

4. PROVISIONS		
4.1. Généralités	4.1.1 – Principe de prudence 4.1.2 – Définition 4.1.3 – Provisions pour dépréciation 4.1.4 . Provisions pour risques et charges	
4.2 – Provisions pour dépréciation 4.2.1. Immobilisations 4.2.2 – Stocks 4.2.3 – Créances 4.2.4. Titres et valeurs de placement	4.2.1 Immobilisations 4.2.1.1 – Création et ajustement de la provision 4.2.1.2 Immobilisations autres que financières 4.2.1.3– Immobilisations financières (Titres de participation) 4.2.1.4 – Cession d'immobilisations provisionnées non amortissables 4.2.2 Stocks Création et annulation 4.2.3 Créances 4.2.3.1. Reclassement 4.2.3.2 . Création et ajustement de la provision 4.2.3.3 .Traitement des créances insolvables 4.2.4 Titres et valeurs de placement 4.2.4.1 . Création et Ajustement de la provision 4.2.4.2 . Cession des titres et valeurs de placement	4.2.1 Immobilisations 4.2.1.1 – Création et ajustement de la provision 4.2.1.2 Immobilisations autres que financières 4.2.1.3– Immobilisations financières (Titres de participation) 4.2.1.4 – Cession d'immobilisations provisionnées non amortissables 4.2.2 Stocks Création et annulation 4.2.3 Créances 4.2.3.1. Reclassement 4.2.3.2 . Création et ajustement de la provision 4.2.3.3 .Traitement des créances insolvables 4.2.4 Titres et valeurs de placement 4.2.4.1 . Création et Ajustement de la provision 4.2.4.2 . Cession des titres et valeurs de placement

	• Le compte de TVA à débiter en cas de créances insolvable : 4455 État, TVA facturée • 6585 est à débiter dans le cas d'une créance non provisionnée Remarque : le compte 4456 est débité dans le cas où l'entreprise est soumise au régime des débits	• Le compte de TVA à débiter en cas de créances insolvable : 4455 État, TVA facturée • 6585 est à débiter dans le cas d'une créance non provisionnée Remarque : le compte 4456 est débité dans le cas où l'entreprise est soumise au régime des débits
4.3. Provisions pour risques et charges	4.3.1. Provisions pour risques 4.3.2. Provisions pour charges • Création, ajustement et annulation de la provision • À préciser la nature de la charge (courante, financière ou non courante)	4.3.1. Provisions pour risques 4.3.2. Provisions pour charges • Création, ajustement et annulation de la provision • À préciser la nature de la charge (courante, financière ou non courante)

5. RÉGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS		
	5-0- Principes de continuité d'exploitation et de spécialisation des exercices Expliquer l'intérêt des deux principes	
5.1. Régularisation des charges	5.1.1 . Charges constatées d'avance 5.1.1.1– Notion 5.1.1.2 . Comptabilisation 5.1.2 . Charges à payer 5.1.2.1 – Notion 5.1.2.2 – Comptabilisation • les comptes de dettes (en cas de charges à payer) doivent être crédités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à débiter est 3458 • toute opération donnant lieu à une facture (achats de marchandises, MP, téléphone, eau et électricité ...) doit être enregistrée dans le compte 4417	5.1.1 . Charges constatées d'avance 5.1.1.1– Notion 5.1.1.2 . Comptabilisation 5.1.2 . Charges à payer 5.1.2.1 – Notion 5.1.2.2 – Comptabilisation • les comptes de dettes (en cas de charges à payer) doivent être crédités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à débiter est 3458 • toute opération donnant lieu à une facture (achats de marchandises, MP, téléphone, eau et électricité ...) doit être enregistrée dans le compte 4417
5.2 . Régularisation des produits	5.2.1 . Produits constatés d'avance 5.2.1.1 – Notion 5.2.1.2 . Comptabilisation 5.2.2 . Produits à recevoir 5.2.2.1 – Notion 5.2.2.2 – Comptabilisation • les comptes de créances (en cas de produits à recevoir) doivent être débités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à créditer est 4458	5.2.1 . Produits constatés d'avance 5.2.1.1 – Notion 5.2.1.2 . Comptabilisation 5.2.2 . Produits à recevoir 5.2.2.1 – Notion 5.2.2.2 – Comptabilisation • les comptes de créances (en cas de produits à recevoir) doivent être débités par des montants TTC • le compte de régularisation de TVA à créditer est 4458

6. TRAITEMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (I.S)		
6-1– Champs d'application de l' I.S 6-2– Paiement de l'impôt sur les sociétés 6-3– Régularisation de l'impôt sur les sociétés	Le professeur de comptabilité doit traiter uniquement l'aspect comptable de l'IS. Ce dernier est considéré une information donnée. Le calcul de l'IS est traité en droit. Traiter les cas de : • reliquat à verser • trop versé : le trop versé doit être transféré au débit du compte 3458.	
7. CAS DE SYNTHÈSE		
7.1. Écritures d'inventaire 7.2. Grand livre 7.3. Balance après inventaire 7.4 États de synthèse 7.4.1. Bilan 7.4.2. C.P.C. 7.4.3. Tableau des immobilisations 7.4.4. Tableau des amortissements 7.4.5. Tableau des provisions	• Partir d'une balance avant inventaire et des informations d'inventaire. • Le regroupement doit être fait par calcul algébrique	7.1. Écritures d'inventaire 7.2. Grand livre 7.3. Balance après inventaire 7.4 États de synthèse 7.4.1. Bilan 7.4.2. C.P.C. 7.4.3. Tableau des immobilisations 7.4.4. Tableau des amortissements 7.4.5. Tableau des provisions

NB : L'exercice comptable doit coïncider avec l'année civile

2^{ème} PARTIE : ANALYSE COMPTABLE

PROGRAMME	RECOMMANDATIONS	Éléments du programme faisant objet d'évaluation en Examen National
1. ANALYSE DU BILAN		
1.1. Du bilan comptable au bilan financier	1.1.1. Passage du bilan comptable au bilan financier 1.1.2. Le bilan financier 1.1.2.1. Définition 1.1.2.2. Présentation (quatre masses à l'actif et trois au passif) • Bilan financier condensé en valeurs et en % • Considérer la trésorerie du passif comme dette à court terme	1.1.1. Passage du bilan comptable au bilan financier 1.1.2. Le bilan financier 1.1.2.1. Définition 1.1.2.2. Présentation (quatre masses à l'actif et trois au passif) • Bilan financier condensé en valeurs et en % • Considérer la trésorerie du passif comme dette à court terme

الامتحان الموحد الوطني لنيل شهادة البكالوريا : الإطار المرجعي لاختبار مادة المحاسبة : شعبة العلوم الاقتصادية والتدبير : مسلك العلوم الاقتصادية-2010-

مديرية التقويم وتنظيم الحياة المدرسية والتكوينات المشتركة بين الأكاديميات- المركز الوطني للتقويم والامتحانات : الهاتف 0537.71.44.53 /52- الفاكس : 0537.71.44.09 البريد الإلكتروني : cne@men.gov.ma ص 8 من 11

1.2. Analyse par la méthode des ratios 1.2.1. Ratio d'autonomie financière (RAF) 1.2.2. Ratio de financement permanent (RFP) 1.2.3. Ratios de trésorerie 1.2.4. Ratio de solvabilité (RS)	1.2.0. Définition du ratio 1.2.3. Ratios de trésorerie • Trésorerie générale (RTG) • Trésorerie à échéance ou à terme (RTE) • Trésorerie immédiate (RTI) RAF = Capitaux propres / dettes RFP = Capitaux permanents / actif immobilisé RTG = (Actif circulant HT+ Trésorerie.actif) / dettes à court terme RTE = (Créances + trésorerie.actif) / dettes à court terme RTI = Trésorerie.actif / dettes à court terme RS = Actif total / dettes Les ratios doivent être commentés	1.2.0. Définition du ratio 1.2.3. Ratios de trésorerie • Trésorerie générale (RTG) • Trésorerie à échéance ou à terme (RTE) • Trésorerie immédiate (RTI) RAF = Capitaux propres / dettes RFP = Capitaux permanents / actif immobilisé RTG = (Actif circulant HT+ Trésorerie.actif) / dettes à court terme RTE = (Créances + trésorerie.actif) / dettes à court terme RTI = Trésorerie.actif / dettes à court terme RS = Actif total / dettes Les ratios doivent être commentés
1-3 – Étude du fonds de roulement	Calcul et commentaire du fonds de roulement permanent ou liquidité (FRL) et du fonds de roulement propre (FRP) FRL = (capitaux propres + Dettes à log et moyen terme) – Actif immobilisé FRP = capitaux propres – Actif immobilisé	Calcul et commentaire du fonds de roulement permanent ou liquidité (FRL) et du fonds de roulement propre (FRP) FRL = (capitaux propres + Dettes à log et moyen terme) – Actif immobilisé FRP = capitaux propres – Actif immobilisé
2. ANALYSE DE L'EXPLOITATION		
2.1. Étude de l'ESG	2.1–1 Calcul des soldes de gestion 2.1.1.1 Marge brute sur ventes en l'état 2.1.1.2. Valeur ajoutée 2.1.1.3. Excédent brut d'exploitation 2.1.1.4. Résultat d'exploitation 2.1.1.5. Les autres soldes 2.1.2. Calcul de la CAF 2.1.3. Présentation Les différents soldes doivent être commentés À ne pas traiter la CAF selon la méthode soustractive	2.1–1 Calcul des soldes de gestion 2.1.1.1 Marge brute sur ventes en l'état 2.1.1.2. Valeur ajoutée 2.1.1.3. Excédent brut d'exploitation 2.1.1.4. Résultat d'exploitation 2.1.1.5. Les autres soldes 2.1.2. Calcul de la CAF 2.1.3. Présentation Les différents soldes doivent être commentés À ne pas traiter la CAF selon la méthode soustractive
2-2- Tableau d'exploitation différentiel (TED)	2-2-1- Reclassement des charges et des produits par variabilité 2-2-1- Présentation - le chiffre d'affaires, les achats consommés et les achats revendus sont variables. - les variations de stocks de produits sont à considérer comme variables. - les autres charges et autres produits sont à ventiler en	2-2-1- Reclassement des charges et des produits par variabilité 2-2-1- Présentation - le chiffre d'affaires, les achats consommés et les achats revendus sont variables. - les variations de stocks de produits sont à considérer comme variables. - les autres charges et autres produits sont à ventiler en

	fonction des cas.	fonction des cas.
2-3- Seuil de rentabilité (SR) total	2-3-1- Définition 2-3-2- Calcul du SR dans le cas d'une activité mono produit. o $SR = \text{Coût fixe} / \text{Taux de M/cv}$ o $SR = (\text{Coût fixe} \times \text{Chiffre d'affaires}) / M/cv$ Cette dernière formule du SR doit être utilisée impérativement dans le cas où le taux de M/cv comporte plusieurs chiffres après la virgule. o Commentaire du SR o Calcul arithmétique du SR	2-3-1- Définition 2-3-2- Calcul du SR dans le cas d'une activité mono produit. o $SR = \text{Coût fixe} / \text{Taux de M/cv}$ o $SR = (\text{Coût fixe} \times \text{Chiffre d'affaires}) / M/cv$ Cette dernière formule du SR doit être utilisée impérativement dans le cas où le taux de M/cv comporte plusieurs chiffres après la virgule. o Commentaire du SR o Calcul arithmétique du SR
2-4- Point mort	Détermination de la date et commentaire	Détermination de la date et commentaire
2-5- Indice de sécurité ($I_d S$)	o Marge de sécurité = chiffre d'affaires – seuil de rentabilité o Commentaire de la marge de sécurité o $I_d S = [\text{marge de sécurité} / \text{chiffre d'affaires}] \times 100$ o Commentaire de $I_d S$	o Marge de sécurité = chiffre d'affaires – seuil de rentabilité o Commentaire de la marge de sécurité o $I_d S = [\text{marge de sécurité} / \text{chiffre d'affaires}] \times 100$ o Commentaire de $I_d S$

II - TABLEAU DE SPÉCIFICATION DES CONTENUS

Parties du programme faisant l'objet de l'évaluation en examen national	Masse horaire		Barème approximatif
	En heures	En %	
1 ^{ère} Partie : Travaux de fin d'exercice	44	64,7	13,00
2 ^{ème} Partie : Analyse comptable	24	35,3	7,00
Total	68	100	20

III- PRÉSENTATION DU SUJET

1. Le sujet se présentera sous la forme de plusieurs dossiers indépendants renvoyant à une ou plusieurs entreprises.
2. Chaque dossier traitera une ou plusieurs parties du programme.
3. Le dossier comportera :
 - a. une présentation (identité, activité de l'entreprise et une mise en situation);
 - b. divers documents, annexes et informations complémentaires ;
 - c. les travaux à faire suivant la progression des compétences pédagogiques.
4. les travaux à faire porteront sur des questions traitant la technique comptable (calculer, déterminer, enregistrer...) et des questions de synthèse (analyser, commenter, interpréter, proposer des solutions....) ;
5. Les nouveautés comptables, juridiques et fiscales doivent être prises en considération à partir de l'année scolaire qui suit leur entrée en vigueur.
6. Se contenter d'utiliser le recto des feuilles contenant l'épreuve de l'examen. Ne pas utiliser la feuille en recto et verso.
- 7.
8. les calculs financiers doivent être au service de la comptabilité en veillant à la bonne articulation des éléments des différentes parties du sujet.

IV- Correction :

1. *Le sujet comportera un barème détaillé (Note sur vingt multipliée par le coefficient).*
2. *Il sera suivi d'un corrigé indicatif.*
3. *Le correcteur doit ramener la note finale de l'élève sur 20 (vingt).*
4. *Le correcteur prendra en considération les réponses logiques des élèves.*
5. *Il évitera la double sanction : notera le commentaire correct d'un résultat faux, la démarche correcte sur la base d'éléments de calcul faux,...*
6. *Il notera strictement les idées en évitant l'influence des erreurs d'orthographe*
7. *0,5 point de la note sur vingt, sera consacrée à la présentation soignée de la copie de l'élève.*

N.B. L'élève est appelé à :

- a. *Éviter les ratures et surcharges ;*
- b. *Aérer le texte (marges, interlignes) ;*
- c. *Numéroter les réponses ;*
- d. *Encadrer les résultats ;*
- e. *Utiliser la règle pour le traçage du journal, des tableaux et graphiques.*